

**Buchelay**

DEPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE****N°56 / 2026****Virement de crédit en fonctionnement**Nature de l'acte :

7.1 Finances locales / Décisions budgétaires

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 approuvant les mouvement de crédits au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de dans la limite de 7,5 % exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2026 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant, qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les virements de crédits tels que repris ci-après :

Virement crédit dépenses fonctionnement,

Dépenses de fonctionnement		0,00 €	Recettes de fonctionnement		0,00 €
Chap/Article	Libellé		Chap/Article	Libellé	
011/6288	Autres services extérieurs	-3 000,00 €			
011/6288	Autres services extérieurs	-1 120,87 €			
014/7392221	Fonds de péréquation	-10 000,00 €			
68/6817	Dotation provision dépréciation	206,87 €			
014/739331	Commune	10 000,00 €			
014/739331	Commune	3 000,00 €			
014/739331	Commune	914,00 €			

Dépenses d'investissement		0,00 €	Recettes d'investissement		0,00 €
Chap/Article	Libellé		Chap/Article	Libellé	

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	0,00 €	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	0,00 €
-----------------------------------	--------	-----------------------------------	--------

ARTICLE 2: De noter que la présente décision sera exécutoire dès sa transmission en Préfecture et sa publication.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 9 octobre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
 Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
 Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
 Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
 Date de signature : 09/10/2026
 Qualité : Le maire et président du CCA